RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'avenant à l'accord interprofessionnel triennal 2013/2015, conclu dans le cadre du Conseil interprofessionnel des vins de Provence (CIVP) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour la campagne 2015, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 12 juin 2015 publié au JORF du 23 juin 2015.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE (C.I.V.P.)

Maison des Vins - RN 7 83460 LES ARCS
Tél: 04.94.99.50.10 - Fax: 04.94.99.50.19

AVENANT AUX ACCORDS INTERPROFESSIONNELS 2013-2015 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 - COTISATION

L'assemblée générale du Conseil Interprofessionnel de Vins de Provence,
réunie le 28 Novembre 2014 à Brignoles
a fixé le montant de la cotisation interprofessionnelle à:

Appellation	Cotisation Totale hors taxes
Côtes de Provence	3.41 € / hl
Côtes de Provence – Sainte Victoire	4.41 € / hl
Côtes de Provence – Fréjus	3.41 € / hl
Côtes de Provence – La Londe	6.41 € / hl
Côtes de Provence – Pierrefeu	3.41 € / hl
Coteaux d'Aix-en-Provence	2,91 € / hl
Coteaux Varois en Provence	2,61 € / hl

Re DP·EP

Cette décision prend effet le 1er JANVIER 2015
et est appliquable sous réserve d'extension,
jusqu'à la prochaine modification votée par l'assemblée générale du CIVP.

Le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence sollicite l'extension de cet avenant de campagne auprés des Pouvoirs Publics.

Fait à Brignoles, le 28 Novembre 2014

(Document de 2 pages)

POUR LE COMMERCE :

M. Jean-Jacques BREBAN,
Président de la fédération régionale du négoce provençal

POUR LA PRODUCTION :

M. Didier PAURIOL,
Président du syndicat de l'appellation Coteaux d'Aix en Provence.

M. Pascal CORTEZ,
Président du syndicat de l'appellation Coteaux Varois en Provence

M. Eric PASTORINO,
Président du syndicat de défense des vins Côtes de Provence.

M. Jean-Jacques BREBAN
Président du Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence.